



Ministère de la Santé et des Services sociaux

Technologies de l'information

DIRECTIVE

MSSS-DIR08

Utilisation temporaire du service de notification et de distribution électronique (SNDÉ)
comme solution d'échange de données provincial

Version : 1.0 – EN

Validée par Boris Gueissaz-Teufel, SMA DGTI

le 03 aout 2023

Table des matières

1	OBJECTIFS	3
2	DESCRIPTION	3
3	CAS D'UTILISATION	3
4	ORIENTATION	4
5	DISPOSITIONS D'UTILISATIONS DU SNDÉ	4
	5.1 Certification du Bureau de certification	5
	5.2 Cybersécurité	5
	5.3 Demande d'intégration au SNDÉ	5
	5.4 Processus d'intégration	5
6	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
	6.1 Le Bureau de certification	5
	6.2 Le COI.....	5
	6.3 Le détenteur de l'actif	6
	6.4 Le Responsable de la sécurité.....	6
	6.5 Le Responsable de la protection des renseignements personnels	6
	6.6 Le COCD.....	6
7	CHAMP D'APPLICATION	6
8	ENTRÉE EN VIGUEUR	7
9	ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	7

1 Objectifs

Une volonté existe, au sein du MSSS, de vouloir migrer les processus d'intégration vers une plateforme unique d'infrastructure d'échange et de valorisation de données (IEVD). Si cette plateforme d'intégration n'a pas encore été mise en production, les besoins d'intégration urgents sont présents et il est impératif de trouver une solution de rechange dans l'intérim.

L'équipe du CO-I (centre opérationnel en interopérabilité) du CHUM opère présentement le service de notification et de distribution électronique (SNDÉ), à portée provinciale.

L'objectif de cette directive vise à assurer que les projets nécessitant l'intégration d'interconnexion d'actifs externes à des actifs internes du MSSS/RSSS soient dirigés vers la plateforme SNDÉ en attendant la mise en opération de l'IEVD.

2 Description

Les orientations énoncées dans ce document sont les exigences nécessaires à remplir pour l'utilisation du SNDÉ comme outil d'interconnexion d'actifs externes à des actifs internes du MSSS/RSSS temporaire soit viable et utilisable par les projets.

Les fonctionnalités répondant à ces exigences minimales sont décrites dans la section suivante. Il est à noter que la présente solution ne vise pas la mise en place d'une solution permanente d'intégration mais plutôt à offrir une solution temporaire permettant de connecter des actifs internes ou externes du MSSS jusqu'à la mise en place de l'IEVD.

À moyen terme, toutes les solutions devront s'arrimer avec la solution IEVD future.

Exceptionnellement et pour alléger la documentation, puisqu'il s'agit ici d'une directive d'usage TEMPORAIRE, le présent document inclut d'une part la directive de l'architecture d'entreprise, mais aussi l'information requise pour faire une demande de priorisation à l'équipe du CO-I.

3 Cas d'utilisation

Sans se limiter à ces derniers, les cas d'utilisation tels que les suivants devront faire appel aux services de SNDÉ :

Cas d'Utilisation 1 - Intégration Interne à Externe

Dans ce scénario, le système A, interne au MSSS/RSSS, envoie une demande au service d'intégration. Le service traduit et envoie la demande à un système externe. Le système externe

MSSS-DIR08_Utilisation temporaire de SNDÉ comme solution d'échange de données provincial

traite la demande et renvoie une réponse par le biais du service d'intégration. Cela peut être utilisé pour interagir avec des systèmes externes ou des partenaires.

Cas d'Utilisation 2 - Externe à Interne

Dans ce scénario, un système externe envoie une demande au service d'intégration, qui la traduit et la transmet à un système interne. Une fois que le système interne a traité la demande, il renvoie une réponse par le service d'intégration au système externe. Cela peut être utilisé pour recevoir et traiter les informations provenant de systèmes ou de services externes.

Cas d'Utilisation 3 - Synchronisation de données

Dans ce scénario, les données sont automatiquement synchronisées entre plusieurs systèmes via le service d'intégration. Par exemple, lorsque certaines données sont mises à jour dans le système A, le service d'intégration pourrait automatiquement mettre à jour ces données dans les systèmes B, C, D, etc.

Cas d'Utilisation 4 - Agrégation de données

Le service d'intégration recueille des données provenant de plusieurs systèmes internes et externes et les fournit à un autre système sous une forme agrégée. Cela peut être utilisé pour créer des vues consolidées des données provenant de plusieurs sources.

Cas d'Utilisation 5 - Intégration des Données IoT

Les dispositifs IoT (Internet des Objets) produisent de grandes quantités de données qui peuvent être utiles pour divers systèmes. Le service d'intégration peut collecter ces données, les transformer si nécessaire, et les envoyer aux systèmes appropriés pour l'analyse et l'action. Cela peut être utilisé pour intégrer des données provenant de dispositifs IoT dans les systèmes internes.

4 Orientation

De manière temporaire, et ce jusqu'à la mise à disposition de l'IEVD, le SNDÉ doit être le seul système à utiliser pour l'interconnexion d'actifs externes à des actifs internes du MSSS/RSSS. Il doit être viable et utilisable par les projets selon les dispositions de son utilisation.

5 Dispositions d'utilisations du SNDÉ

L'utilisation du système SNDÉ doit respecter les dispositions suivantes :

5.1 Certification du Bureau de certification

Tout actif utilisé par un fournisseur externe privé désirant se servir du SNDÉ comme outil d'interconnexion avec d'autres actifs du MSSS ou du RSSS doit faire l'objet du processus de certification en vigueur au Bureau de certification (BC).

5.2 Cybersécurité

Toute utilisation de la solution d'intégration transitoire SNDÉ doit être conforme aux requis de sécurité tant au niveau de l'intégration dans le SNDÉ qu'au niveau de l'actif qui s'y intègre afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat. Elle doit être conforme aux politiques et directives de sécurité de l'information en vigueur au SSSS. Plus particulièrement, une analyse de risques devrait être effectuée après chaque intégration pour donner le portrait du risque résiduel et de procéder à son traitement afin d'obtenir un niveau de risque acceptable pour le MSSS/RSSS.

5.3 Demande d'intégration au SNDÉ

Toute demande d'arrimage à un actif du MSSS ou du RSSS par le biais de SNDE doit être adressée au Bureau de certification en complétant le formulaire disponible à cet effet sur le site du BC à l'adresse : [TI MSSS - Boîte à outils \(gouv.qc.ca\)](http://TI.MSSS-Boîteàoutils.gouv.qc.ca). Le BC établira en collaboration avec le CO-I les critères de priorisation et de traitement de la demande en fonction de la capacité et des priorités ministérielles.

5.4 Processus d'intégration

La démarche d'intégration doit respecter le processus en vigueur et être coordonnée par le Bureau de Certification.

6 Rôles et responsabilités

6.1 Le Bureau de certification

- Certifie la solution requérant la connexion au SNDÉ
 - Effectue la vérification TGV : Cybersécurité et protection des renseignements de santé et de services sociaux
 - Effectue la vérification d'interopérabilité : spécifications nécessaires à l'arrimage entre les systèmes
- Élabore le processus ainsi que la planification dans le cadre de l'interconnexion au SNDÉ
- Coordonne l'ensemble des activités devant conduire à l'arrimage entre les systèmes et s'assure d'une bonne cohésion entre les parties prenantes.

6.2 Le CO-I

- Collabore avec le Bureau de certification dans la priorisation et le traitement des demandes d'arrimage entre les systèmes, à travers le SNDÉ

- Analyse la faisabilité des demandes et les efforts et délais pour la mise en œuvre de la solution d'échange
- Élabore les spécifications techniques nécessaires au processus d'utilisation du SNDÉ
- Est responsable des vérifications devant assurer le bon fonctionnement de l'arrimage
- Informe le BC et les clients des résultats pour prise de décision

6.3 Le détenteur de l'actif

- S'assure que l'actif respecte le processus de certification en vigueur concernant tout arrimage via le SNDE.

6.4 Le Responsable de la sécurité

- S'assure du respect des directives de sécurité
- S'assure que l'actif a passé ou est en processus de certification

6.5 Le Responsable de la protection des renseignements personnels

- S'assure que l'arrimage respecte les exigences en vigueur en matière de protection de renseignements personnels de santé et de services sociaux.

6.6 Le COCD

- Évalue la sécurité du système requérant utilisation du SNDÉ notamment en réalisant des tests de pénétration (Pentest)

7 Champ d'application

Cette directive s'applique à toutes les initiatives nécessitant l'utilisation du SNDÉ comme agent d'interconnexion entre actifs.

Elle demeure valable tant et aussi longtemps que l'IEVD n'est pas disponible et fonctionnelle en production.

8 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur à la date de son approbation par le MSSS, suite à son approbation au Comité directeur de l'architecture d'entreprise du 2023-08-03, et ce, jusqu'à ce que la solution IEVD soit en place. À ce moment, les services devront être migrés de la plateforme SNDÉ vers la solution IEVD.

9 Abréviations et acronymes

Le texte du document réfère à des abréviations et acronymes dont voici la description :

Abréviations ou acronymes	Description
IEVD	Infrastructure d'Échange et de Valorisation de Données
CHUM	Centre Hospitalier Universitaire de Montréal
SNDÉ	Service de notification et de distribution électronique
CO-I	Centre opérationnel en interopérabilité
BC	Bureau de certification
COCD	Centre opérationnel de cyberdéfense du ministère
TGV	Trousse globale de vérification
MSSS/RSSS	Ministère de la santé et des services sociaux / Réseau de la santé et des services sociaux

Le présent document est disponible en version électronique à l'adresse suivante : <http://ti.msss.gouv.qc.ca/Familles-de-services/Orientations-et-gouvernance.aspx>